



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.: Générale  
28 juillet 2009

Français  
Original : Anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée  
chargé des travaux préparatoires du Comité de négociation  
intergouvernemental sur le mercure**

Bangkok, 19-23 octobre 2009

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire\*

Préparation des travaux du Comité de négociation  
intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure : informations susceptibles  
d'aider le Comité de négociation intergouvernemental dans ses  
travaux

**Questions examinées dans d'autres forums internationaux pouvant  
avoir une incidence sur le processus de négociation relatif au mercure**

**Note du secrétariat**

1. Par sa décision 25/5, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement est convenu de poursuivre une action internationale consistant à élaborer un instrument juridiquement contraignant sur le mercure qui pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives, ainsi que des activités intérimaires, pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Cette décision a été motivée par le fait que le mercure est une substance préoccupante à l'échelle mondiale vu sa propagation atmosphérique à longue distance, sa persistance dans l'environnement dès lors qu'il a été introduit par l'homme, son potentiel de bioaccumulation dans les écosystèmes et ses effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement.
2. Dans le cadre du mandat donné au Comité de négociation intergouvernemental, le Conseil d'administration est convenu que celui-ci devrait envisager plusieurs aspects, notamment la nécessité d'assurer la coopération et la coordination et d'éviter un double emploi superflu des mesures proposées avec d'autres dispositions pertinentes d'autres accords et processus internationaux; les retombées positives possibles des mesures classiques de lutte contre la pollution et les autres bienfaits pour l'environnement; une organisation efficace et des arrangements de secrétariat simplifiés.
3. Plusieurs accords multilatéraux existants sur l'environnement concernent des problèmes liés au mercure. C'est le cas notamment de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. En outre, des discussions en cours dans d'autres forums internationaux peuvent présenter de l'intérêt pour les négociations sur le mercure

\* UNEP(DTIE)/Hg/WG.Pre/1/1.

aussi bien du point de vue institutionnel qu'analytique. On peut citer à cet égard les efforts destinés à accroître les synergies entre les Conventions de Bâle et de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; les négociations pour la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); et les négociations sur la réponse internationale aux changements climatiques.

4. Aux fins de l'information du groupe de travail, la présente note résume les discussions internationales et les travaux en cours dans d'autres forums qui ont trait aux négociations à venir sur le mercure.

## **I. Accords multilatéraux sur l'environnement existants**

5. Le secrétariat de la Convention de Bâle a mis au point un projet de directives techniques sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets de mercure. Ces directives, qui seront examinées plus avant par le Groupe de travail à composition non limitée de la Convention, lors de sa septième session prévue en mai 2010, présentent des informations complètes sur les déchets de mercure, notamment leurs aspects chimiques et toxicologiques, leurs sources, l'expertise disponible pour leur gestion écologiquement rationnelle et les dispositions des instruments juridiques internationaux les concernant. Une des dispositions à inclure dans une approche complète et appropriée du mercure, telles qu'énumérées dans la décision 25/5, est qu'il faudrait « s'occuper des déchets contenant du mercure et remettre en état les sites contaminés ». Lorsqu'il examinera cette disposition, le Comité devra garder à l'esprit les obligations et des activités découlant de la Convention de Bâle, de façon à éviter tout chevauchement des efforts.

6. La Convention de Rotterdam contient des dispositions relatives aux composés du mercure, notamment les composés inorganiques et les composés du type alkylmercure, alkyloxyalkyle et arylmercure. Ces composés sont inscrits à l'Annexe III de la Convention, qui dresse la liste des substances chimiques soumises à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Les utilisations industrielles du mercure dans les produits et les procédés ne figurent pas actuellement sur la liste, mais elles pourraient y être ajoutées à l'avenir si elles répondent aux critères d'inscription. Les dispositions de la Convention intéressant le commerce pourraient servir de modèle pour la disposition à inclure dans l'instrument international juridiquement contraignant concernant la réduction du commerce international de mercure.

## **II. Discussions internationales en cours**

### **A. Synergies entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm**

7. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm mènent des discussions pour mettre en évidence les possibilités de synergies au niveau de leurs dispositifs administratifs et de leurs travaux. Elles ont établi un groupe de travail spécial qui doit élaborer des recommandations conjointes sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les trois conventions aux fins de présentation à leurs Conférences des Parties respectives. Les possibilités de coopération et de coordination seront examinées de manière plus approfondie lors de la session extraordinaire que les Conférences des Parties aux Conventions tiendront simultanément en février 2010 et au cours de laquelle seront envisagées des mesures de coopération dans des domaines comme l'organisation sur le terrain, les problèmes techniques, la gestion de l'information et la sensibilisation du public, les questions administratives et la prise de décisions. Lorsqu'il élaborera l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, le Comité voudra sans doute suivre les progrès de la coopération et de la coordination entre ces Conventions.

### **B. Fonds mondial pour l'environnement**

8. La cinquième reconstitution est destinée à financer les opérations et les activités du FEM sur quatre années, du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014. Le paragraphe 86 du projet de document de programmation pour la cinquième reconstitution (GEF/R.5/14) indique ce qui suit : « En ce qui concerne le mercure, il est prévu que le FEM, tout comme il l'a fait pour les POP, soutiendra, durant la période de négociation du traité, des activités d'évaluation ainsi que des activités de démonstration des bonnes pratiques concernant les solutions de remplacement ou la réduction des rejets de mercure, de façon que la communauté internationale soit effectivement prête à mettre en œuvre le traité lorsque celui-ci sera adopté. Il s'agit du même éventail d'activités que celles soutenues par le FEM au cours des années qui ont précédé les négociations de la Convention de Stockholm et durant ces négociations ».

9. Le projet de document de programmation susmentionné a été présenté à la deuxième réunion de négociation pour la cinquième reconstitution, tenue à Washington les 25 et 26 juin 2009. On ne dispose pas encore du rapport complet de cette réunion. Le secrétariat du FEM élaborera un document de programmation révisé en vue de la troisième réunion de négociation pour la cinquième reconstitution, qui présentera des scénarios de programmation détaillés et des arbitrages selon divers niveaux de reconstitution. La troisième réunion doit se tenir du 14 au 16 octobre 2009, alors qu'une quatrième réunion aura vraisemblablement lieu au début de 2010.

10. Le groupe de travail voudra sans doute examiner les possibilités de financement envisageables dans le cadre du FEM, en particulier durant les négociations, et étudier les possibilités de contribuer aux discussions sur la cinquième reconstitution.

## **B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques**

11. Pour la communauté internationale, 2009 est une année critique dans les efforts de lutte contre les changements climatiques, qui auront pour point culminant la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, prévue du 7 au 18 décembre 2009 à Copenhague. En 2007, les Parties à cette Convention sont convenues d'élaborer une réponse internationale ambitieuse et efficace pour faire face aux changements climatiques, qui sera arrêtée à la quinzième session. Une série de négociations intensives sont en cours en 2009 : la première et la deuxième série de négociations ont eu lieu, respectivement, à Bonn (Allemagne) du 29 mars au 8 avril et du 1<sup>er</sup> au 12 juin. Trois nouvelles sessions auront lieu avant la conférence de Copenhague : 10–14 août 2009 à Bonn (réunion informelle); 28 septembre–9 octobre 2009 à Bangkok; et 2–6 novembre 2009 à Barcelone (Espagne). L'objectif de ces réunions est de mettre au point un texte pour examen et adoption éventuelle par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Durant les discussions de juin, les participants ont examiné des amendements au Protocole de Kyoto qui concernaient les engagements de réduction des émissions par les pays industrialisés pour la deuxième phase du Protocole (post-2012) et d'autres questions connexes, comme l'échange des droits d'émissions et les mécanismes pour la réalisation de projets sur l'utilisation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre.

12. Des engagements de réduction des émissions de dioxyde de carbone (principal gaz à effet de serre) sont en cours de négociation. Une source majeure de ces émissions est la production d'énergie, qui est aussi la plus importante source des émissions de mercure.

13. Le groupe de travail souhaitera peut-être proposer que le secrétariat tienne le Comité de négociation intergouvernemental informé de l'état d'avancement des négociations sur les changements climatiques. Ces informations actualisées porteront, en particulier, sur les engagements de réduction en vertu du nouvel accord sur les changements climatiques qui pourraient aussi présenter des avantages pour la réduction des émissions de mercure.